

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal Séance du 09 avril 2026

Le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 ;
- Prend acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

1. Fixation des indemnités de fonction aux élus locaux

Calcule l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ; fixe et répartit l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée ; fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit : Maire : 59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit : 1er adjoint ou 9^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction , 1^{er} au 10^{ème} conseiller municipal délégué : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; rappel que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et que les indemnités seront versées à compter de l'entrée en fonction des élus

2. Fixation des majorations d'indemnités de fonction aux élus locaux

Calcule les majorations auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués ; (Total taux indemnité du Maire : 87,4%, Total taux indemnité du 1er au 9^{ème} Adjoint : 21,51%, Total taux indemnité des Conseillers délégués : 9,13%) ; décide que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués, sont majorées conformément au tableau joint en annexe ; inscrit les crédits nécessaires au budget communal ; annexe à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et dit que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

3. Modalités d'exercice du droit à la formation des membres au conseil municipal et prise en charge des frais afférents

Fixe les modalités d'exercice du droit à la formation des élus prévues par la réglementation en vigueur comme cela vient d'être présenté ; dit que le montant des crédits de formation des membres du conseil municipal est fixé à 5 000 €, montant compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus par an, et que ces crédits seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Dispositif de prise en charge des frais exposés par les élus dans le cadre du mandat local

Approuve le régime de prise en charge des frais exposés par les élus dans le cadre de leur mandat comme cela vient d'être présenté ; autorise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 dudit code ; rembourse aux intéressés pour chaque déplacement effectué dans le cadre d'un mandat spécial, les frais réels de transport, d'hébergement, de restauration ainsi que les divers frais annexes, sur présentation des justificatifs à condition que les sommes engagées ne présentent par un caractère excessif ; prélève les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget de l'exercice 2026 et suivants et

autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Commissions communales permanentes – Création et désignation des membres

Décide de créer les commissions municipales permanentes suivantes : Finances, affaires générales - intercommunalité et partenariats extérieurs - Développement durable, urbanisme, habitat et environnement - Culture, éducation et jeunesse - Sports, animation et commerces - Social, santé, sécurité et citoyenneté ; décide de fixer à 10 le nombre de membres de chaque commission municipale permanente ; fixe sur la base d'une représentation proportionnelle des groupes composant l'assemblée, le nombre de représentants de la manière suivante : groupe « Guebwiller, ensemble pour l'avenir » : 8 / groupe « Guebwiller avec énergie » : 2 ; décide de désigner les membres suivants pour constituer les commissions municipales permanentes et dit que le règlement intérieur du conseil municipal disposera du mode de fonctionnement des commissions municipales permanentes.

6. Commission d'appel d'offres et jury de concours – Création et composition

Décide d'élire les membres ci-dessous :

Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : REIBEL Claude, MULLER Claude, ZIMMERMANN Daniel, TOGNI César, MERTZ François

Membre suppléants : CORNEC Hélène, LOTZ Muriel, LOSSER Didier, BASLER Christine, CIOLEK Elisabeth

Jury de concours :

Membres titulaires : ROTHENBURGER Salomé, MULLER Claude, GRAWEY Claudine, TOGNI César, MERTZ François

Membre suppléants : CORNEC Hélène, LOTZ Muriel, LOSSER Didier, BASLER Christine, CIOLEK Elisabeth

7. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Approuve la liste des personnes choisies pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs

8. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger dans les organismes extérieurs

Fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10, soit : 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire ; nomme les membres du conseil d'administration du CCAS ; nomme les membres de la Commission consultative des services publics locaux et de la commission d'ouverture des plis et désigne les membres dans les commissions internes et autres organismes extérieurs.

9. Concession CITIVIA : Déclassement et cession

Constate la réaffectation du volume 1 ; prononce le déclassement du volume 1 correspondant au sous-sol du programme immobilier à construire, et à son intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de sa future cession par la SPL CITIVIA ; prend acte de l'avis du service de France Domaine ; approuve les modalités de cession de l'ensemble immobilier, sis section 4 du ban communal, parcelle n° 442/128, 443/128 (volume1) , 444/128, 445/128, 446/128, 447/128, 448/128, 449/128, 450/128 pour une contenance totale de 1310 m², ainsi que le découpage en volume proposé et les conditions particulières suivantes : la cession est consentie moyennant le prix symbolique de 1,00 € / les frais, droits, émoluments sont à la charge de l'acquéreur ; charge la SCP Frédéric HASSLER et Olivier CHOLLEY Notaires à Wittelsheim de l'établissement de l'acte correspondant ; approuve la réintégration du volume 2 dans le domaine public communal et autorise M. le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement un adjoint ayant délégation, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10. Groupe scolaire Bucher – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement RHB ARCHITECTES.

11. Halle de Tennis – Avenant au marché de travaux

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA ALSACE-LORRAINE ; à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA ALSACE-LORRAINE ; à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise SMC2 et à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise STTS.

12. Constitution d'une servitude de passage rue Charles Kienzl

Approuve la signature de l'acte constitutif de servitude ; accepte que cette servitude soit consentie moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 20 € ; charge ENEDIS de missionner un notaire pour l'établissement de l'acte correspondant, les frais, droits et émoluments étant à la charge d'ENEDIS et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et à signer l'acte authentique.

13. Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS rue Théodore Wilt

Approuve la signature d'une convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS pour la parcelle cadastrée section 26, n° 294, située rue Théodore Wilt ; accepte que cette servitude soit consentie moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire unique et définitive de 20 €, qui sera versée lors de la signature de l'acte devant notaire ; charge ENEDIS de missionner un notaire pour l'établissement de l'acte correspondant, les frais, droits et émoluments étant à sa charge et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et à signer l'acte authentique.

14. Convention de passage pour branchement au profit d'ENEDIS pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Approuve la signature d'une convention de passage au bénéfice d'ENEDIS pour les parcelles suivantes : Rue de Lucerne, section 3, parcelle n° 278 - Rue de la Gare, section 11, parcelle n° 308 ; accepte que cette autorisation d'occupation du domaine public soit consentie à titre gracieux et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

15. Dispositif "l'aide aux vacances enfants"

Décide l'attribution des subventions aux PEP ALSACE dans le cadre du dispositif de l'aide aux vacances enfants (AVE) de la CAF pour les séjours organisés pendant les périodes de vacances scolaires et autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.

16. Subventions attribuées aux associations sportives

Attribue aux associations sportives et de loisirs de GUEBWILLER une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 ; suivant l'état détaillé ci-annexé comportant la liste des bénéficiaires ainsi que le montant des subventions ; autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

17. Personnel Communal – Création de poste

Crée au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1er mai 2026, le poste suivant : 1 poste permanent de chargé(e) de communication, à temps complet (35/35ème), relevant du grade de rédacteur, poste de catégorie B, de la filière administrative et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agente nommée seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller d'Alsace

